Formation Professionnelle de Conducteurs de Taxi
Siège Social : 90, Rue Nollet – 75017 Paris
Lieu de Formation : Hôtel Campanile 2, Rue du Stade Sauvanet - 77990 Le Mesnil Amelot
www.formationdestaxisdefrance.fr

Programme de formation et de préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi (Transport Public Particulier de Personnes - T3P)

IDENTIFICATION DE LA FORMATION

- **Intitulé :** Formation et Préparation à l'Examen du Transport Public Particulier de Personnes – Conducteur de Taxi.
- **Nature de l'action :** Action de formation concourant à la préparation de l'examen du T3P - Taxi.
- **Public concerné :** Toute personne souhaitant devenir conducteur de taxi, titulaire d'un permis de conduire de catégorie B de plus de 3 ans
- **Durée :** 119 heures, réparties en sept modules théoriques et une épreuve pratique. La formation peut être organisée le week-end ou en cours du soir sur une période de deux mois, selon les modalités réglementaires applicables et le calendrier convenu avec le bénéficiaire.
- **Horaires :** 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30.
- **Lieu :** En présentiel dans les locaux de l'organisme de formation : Hôtel Campanile - 2, Rue du Stade Sauvanet - 77990 Le Mesnil Amelot, ou dans tout autre lieu indiqué sur la convention ou le devis.
- **Tarif :** 1500 € TTC par participant pour 119 heures de formation. Le tarif comprend l'animation, les supports pédagogiques, les évaluations, les cours de conduite et la délivrance de l'attestation de suivi. Les frais d'inscription aux examens et éventuellement les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ne sont pas inclus, sauf mention contraire dans le devis.

Document délivré : Attestation de suivi de la formation, Attestation de réussite à l'examen du T3P délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sous réserve de réussite aux épreuves théoriques et pratiques et d'une participation effective à l'intégralité de la formation et du respect des conditions réglementaires applicables.

Références réglementaires

La formation est conçue notamment à partir des textes applicables à la formation initiale des conducteurs de taxi, dont **l'arrêté du 6 août 2017** relatif à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et à la

profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur. L'examen se compose d'épreuves théoriques d'admissibilité et d'une épreuve pratique d'admission. Le contenu est actualisé en fonction des évolutions réglementaires nationales, départementales et locales applicables à l'activité de taxi.

Objectif de la formation

À l'issue de la formation, l'élève stagiaire est en mesure de passer les épreuves de l'examen du Transport Public Particulier de Personnes (T3P) et d'obtenir la Carte Professionnelle de conducteur de Taxi délivrée par la Préfecture, ce qui lui permet d'exercer le métier de conducteur de taxi.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Identifier les principales évolutions du droit applicable au transport public particulier de personnes ;
- Appliquer la réglementation spécifique à l'activité de taxi ;
- Prendre en compte les règles tarifaires et les dispositions départementales applicables ;
- Maîtriser la gestion commerciale et comptable de son activité
- Appliquer les règles de prévention et de sécurité routière ;
- Repérer les risques liés à l'alcool, aux stupéfiants, aux infractions et aux comportements dangereux ;
- Acquérir des notions d'anglais pour le transport de personnes ;
- Améliorer ses connaissances en langue française ;
- Maîtriser son secteur de travail (connaissance des bâtiments et lieux publics, gares, aéroports, bâtiments administratifs, musées …) ;
- Adopter une conduite et une prise en charge professionnelle ;
- Accueillir, informer et accompagner les clients dans le respect des principes de qualité de service ;
- Utiliser les outils numériques utiles à la gestion et au développement de l'activité ;
- Identifier les obligations et les bonnes pratiques liées au transport de personnes en situation de handicap ;
- Analyser des situations professionnelles et proposer une réponse conforme aux exigences applicables.

Objectifs opérationnels et critères de réussite

À l'issue des séquences, le participant sera capable de :

- Identifier les obligations applicables à une situation professionnelle donnée à partir d'un questionnaire ou d'un cas pratique ;
- Distinguer les règles nationales des règles départementales et locales applicables à l'activité de taxi ;
- Appliquer les règles relatives à la tarification et à la prise en charge d'un client dans des situations simulées ;
- Analyser une situation de conduite à risque et proposer des mesures de prévention adaptées ;
- Expliquer les effets et les sanctions liés à la consommation d'alcool ou de stupéfiants au volant ;
- Montrer une parfaite connaissance de son secteur d'activité ;
- Traiter une demande ou une réclamation client en respectant les règles de communication professionnelle ;
- Identifier les adaptations nécessaires à la prise en charge d'une personne en situation de handicap ;
- Utiliser au moins un outil numérique pertinent pour l'organisation, la relation client ou le développement commercial de l'activité.

Des contrôles (interrogations écrites et examens blancs) sont organisés régulièrement tout au long du parcours de formation.

Prérequis

Le participant doit :

- Être titulaire du Permis de Conduire Catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du Code de la Route
- Ne pas avoir d'antécédent judiciaire – 2° volet du casier judiciaire vierge
- Satisfaire à la visite médicale (art 127 du code de la route)
- Être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation de secourisme (PSC1) datant de moins de deux ans
- Titre de séjour en cours de validité pour les étrangers et les autorisant à exercer une profession à temps plein
- Lire et écrire le Français correctement niveau collège
- Notion d'Anglais niveau A2 européen
- Fournir, avant l'entrée en formation, les documents administratifs demandés par l'organisme ;

- Signaler toute difficulté particulière, notamment en matière de handicap, afin de permettre l'adaptation de l'accueil et des modalités pédagogiques.

Aucun niveau de diplôme scolaire n'est exigé pour accéder à cette formation.

Modalités de positionnement

Avant l'entrée en formation, l'organisme réalise un positionnement permettant de vérifier l'adéquation entre le profil du participant, ses besoins et les objectifs de la formation.

Le positionnement peut comprendre :

- Un échange téléphonique ou un entretien préalable ;
- Test écrit orienté sur l'orientation, calcul simple, Dictée de français, QCM anglais, QCM code de la route
- Une vérification des documents et de la situation administrative ;
- L'identification des besoins particuliers liés à une situation de handicap ou à des contraintes d'apprentissage.

Les résultats du positionnement sont conservés dans le dossier du participant et peuvent conduire à une adaptation des exemples, des supports, du rythme ou des modalités d'accompagnement, sans modifier la durée réglementaire de la formation.

Dossier d'Inscription

- 1 Photo d'Identité (Identiques Couleurs et Récentes)
- Permis de Conduire Catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du Code de la Route
- Carte Nationale d'Identité ou titre de Séjour en Cours de Validité
- Justificatif de domicile
- 2 Timbres
- Droit d'Inscription : 241,00€ (Le règlement s'effectue directement sur le site des Chambres des métiers du département d'examen)

Formation Professionnelle de Conducteurs de Taxi
Siège Social : 90, Rue Nollet – 75017 Paris
Lieu de Formation : Hôtel Campanile 2, Rue du Stade Sauvanet - 77990 Le Mesnil Amelot
www.formationdestaxisdefrance.fr

MODALITÉS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET ENCADREMENT

Modalités pédagogiques

La formation est dispensée en présentiel, en groupe (6 minimum, jusqu'à 15 personnes), selon une approche active et professionnelle.

Les méthodes mobilisées sont les suivantes :

- Apports théoriques actualisés et illustrés par des exemples professionnels ;
- Échanges d'expériences entre participants ;
- Questionnement et reformulation ;
- Études de cas inspirées de situations de conduite et de prise en charge ;
- Analyse de documents réglementaires et tarifaires ;
- Exercices individuels et collectifs ;
- Mises en situation et jeux de rôle ;
- Correction collective et feedback individualisé.

La progression pédagogique tient compte du niveau initial, de l'expérience et des questions rencontrées par les participants dans leur activité.

Les moyens pédagogiques comprennent :

- Supports de formation remis au participant ;
- Des fiches pratiques et documents de synthèse ;
- Des études de cas et situations professionnelles ;
- Des questionnaires d'évaluation ;
- Des grilles d'observation et de correction ;
- Les textes réglementaires et documents professionnels utiles ;
- Des ressources numériques lorsque cela est nécessaire.

Les moyens techniques comprennent :

- Une salle adaptée à la formation de groupe ;

- Des tables et des chaises permettant les travaux individuels et collectifs ;
- Un tableau ou paperboard ;
- Un vidéoprojecteur ou écran ;
- Un ordinateur et, lorsque nécessaire, une connexion Internet ;
- Des supports imprimés ou numériques accessibles aux participants.

Encadrement

La formation est animée par un formateur disposant d'une expérience professionnelle et pédagogique adaptée aux domaines du transport public particulier de personnes, de la réglementation taxi, de la sécurité routière et de la relation client.

MODALITÉS ET MOYENS DE SUIVI D'EXÉCUTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Suivi de l'exécution

Le suivi de l'exécution de la formation est assuré au moyen des documents suivants :

- Convention ou contrat de formation ;
- Convocation ou confirmation d'inscription ;
- Feuille d'émargement par demi-journée, signée par le participant et le formateur ;
- Relevé des présences et des absences ;
- Documents remis au participant ;
- Évaluations réalisées en cours et en fin de formation (Livret Stagiaire);
- Attestation de fin de formation ou attestation de suivi ;
- Bilan individuel et questionnaire de satisfaction.

Toute absence ou interruption est signalée au responsable de la formation. La délivrance de l'attestation est conditionnée à la participation effective à la durée prévue et au respect des conditions réglementaires applicables (au-delà de quatre absences non justifiées le stagiaire risque une suspension définitive de la formation).

Appréciation de la formation

L'appréciation de la formation est recueillie :

- Grille d'évaluation à chaud de fin de formation remplie par chaque apprenant qui est ensuite analysée par l'équipe pédagogique.
- Grille d'évaluation à froid envoyée à chaque apprenant un mois ou deux mois après la formation.

Les réclamations peuvent être adressées par écrit à l'organisme de formation en nous adressant le formulaire fourni dans le livret d'accueil du stagiaire ou par le formulaire en ligne directement sur notre site web www.formationdestaxisdefrance.fr.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS

Les acquis sont évalués progressivement et en fin de formation (examens blancs théorique et pratique).

Évaluation initiale

Un questionnaire de positionnement permet d'identifier les connaissances et l'expérience du participant avant la formation. Cette évaluation n'a pas pour objet de sanctionner le participant.

Évaluation formative

Pendant la formation, les acquis sont vérifiés au moyen :

- De questions orales et de reformulations ;
- D'études de cas ;
- De mises en situation professionnelles.
- Interrogations écrites

Évaluation finale

Une évaluation finale :

Partie Théorique : Est réalisée au moyen d'un questionnaire/Quiz couvrant les sept domaines de la formation (Examens Blancs) : Règlementation du T3P, Gestion des Entreprises, Sécurité Routière, Français, Anglais, Connaissance du Territoire et Gestion Spécifique, Règlementation Nationale.

Partie Pratique : Mise en situation réelle de suivi d'un parcours avec utilisation d'un système de guidage (GPS), avec manipulation des équipements spéciaux (Taximètre – Horodateur – Lumineux Taxi – Plaque de Stationnement), avec un véhicule équipé taxi et d'un système à double commande.

Les résultats sont analysés à partir d'une grille ou d'un corrigé. En cas de difficulté, un retour individualisé est réalisé et les notions insuffisamment maîtrisées sont reprises avec le participant.

Validation

- Est déclaré admis à l'examen le candidat qui a réussi toutes les épreuves présentées. Une attestation d'aptitude professionnelle est alors délivrée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du département

CONTENU DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

LE TRONC COMMUN (I)

A. - Une épreuve portant sur la **réglementation** du transport public particulier de personnes, d'une durée de **quarante-cinq minutes**, notée sur **vingt points**, affectée d'un **coefficient trois**. Cette épreuve est composée de cinq questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de dix questions à choix multiples, notées sur un point.

B. - Une épreuve portant sur la **gestion**, d'une durée de **quarante-cinq minutes**, notée sur **vingt points**, affectée d'un **coefficient deux**. Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de seize questions à choix multiples, notées sur un point.

C. - Une épreuve portant sur la **sécurité routière**, d'une durée de **trente minutes**, notée sur **vingt points**, affectée d'un **coefficient trois**. Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.

D. - Une épreuve destinée à évaluer la **capacité d'expression et de compréhension en langue française**, d'une durée de **trente minutes**, notée sur **vingt points**, affectée d'un **coefficient deux**. Cette épreuve est constituée de questions portant sur la compréhension d'un texte de quinze à vingt lignes en lien notamment avec le thème des transports. Elle est composée de trois questions à réponses courtes, notées sur deux points et de sept questions à choix multiples notées sur deux points. Un point est retiré lorsque le candidat a commis plus de cinq fautes d'orthographe dans la totalité de ses réponses aux questions à réponse courtes.

E. - Une épreuve destinée à évaluer la **capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise**, à un niveau équivalent au **niveau A2** du cadre européen commun de référence pour les langues, d'une durée de **trente minutes**, notée sur **vingt points**, affectée d'un **coefficient un**. Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.

LES EPREUVES SPECIFIQUES (II)

A. - Une épreuve " F (T) " portant sur la **connaissance du territoire et la réglementation locale**, d'une durée de **vingt minutes**, notée sur **vingt points**, affectée d'un **coefficient trois**. Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur quatre points, et de six questions à choix multiples, notées sur deux points.
B. - Une épreuve " G (T) " portant sur la **réglementation nationale de l'activité taxis** ainsi que sur la **gestion propre à cette activité** d'une durée de **trente minutes**, notée sur **vingt points**, affectée d'un **coefficient trois**. Cette épreuve est composée de quatre questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de douze questions à choix multiples, notées sur un point.

(III) Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu cumulativement :

- **Une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité pondérées de leurs coefficients respectifs**
- **Une note d'au moins six sur vingt à chacune des épreuves A, B, C, D, F et G**
- **Une note d'au moins quatre sur vingt à l'épreuve E.**

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

ÉPREUVES D'ADMISSION (EXAMEN PRATIQUE)

L'épreuve d'admission consiste en une **mise en situation pratique de réalisation, d'une course de taxi**.

Elle a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité. L'épreuve pratique comprend une **phase de conduite en circulation** d'une durée **minimum de vingt minutes**.

(II) L'épreuve est notée sur vingt points. La notation est effectuée par groupe de compétences selon les modalités suivantes :

A. - La **préparation et la réalisation du parcours**. Cette compétence est notée sur **deux points** ;

B. - La **sécurité et la souplesse de la conduite** et le **respect du code de la route**. Cette compétence est notée sur **dix points** ;

C. - La **qualité de la prise en charge et de la relation client** ainsi que la **capacité à apporter des informations à caractère touristique**. Cette compétence est notée sur **cinq points** ;

D. - La **facturation et l'utilisation des équipements spéciaux**. Cette compétence est notée sur **trois points**.

(III) Toute intervention de l'examinateur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

(IV) Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins douze sur vingt à l'épreuve pratique.

- Pour obtenir une carte professionnelle délivrée par les services de la préfecture, le futur chauffeur devra ensuite déposer une demande sur le site Démarches Simplifiées.

- Cette action de formation est certifiante par les CMA départementales, inscrite au registre spécifique sous le n° RS5635 – France Compétences.

DEROULE PEDAGOGIQUE ET ORGANISATION INDICATIVE DES JOURNEES

La formation est répartie sur une période de 17 jours, soit 7 heures par journée.

- 9h00 – 12h30
- 14h00 – 17h30

CONTACTS ET INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Organisme de formation : FORMATION DES TAXIS DE FRANCE

Siège Social : 90 Rue Nollet – 75017 Paris

Lieu de Formation : Hôtel Campanile, 2 Rue du Stade Sauvanet - 77990 Le Mesnil Amelot

Site Internet : www.formationdestaxisdefrance.fr

Formation Professionnelle de Conducteurs de Taxi
Siège Social : 90, Rue Nollet – 75017 Paris
Lieu de Formation : Hôtel Campanile 2, Rue du Stade Sauvanet - 77990 Le Mesnil Amelot
www.formationdestaxisdefrance.fr

Téléphone : 01.42.58.00.55

Courriel : formationdestaxisdefrance@gmail.com

Responsable pédagogique : M. AIDOUNE

Référent handicap : M. AIDOUNE

Référent administratif et inscriptions : Mme. AIDOUNE

Modalités d'inscription et Délais d'accès

L'inscription est réalisée après :

- Prise de contact avec l'organisme par téléphone, par le formulaire en ligne sur le site web www.formationdestaxisdefrance.fr;
- Recueil de la demande et vérification de l'adéquation avec la formation ;
- Transmission d'un devis et/ou d'une convention ou d'un contrat de formation ;
- Réception des documents administratifs nécessaires ;
- Confirmation écrite de la date et du lieu de formation par mail ou par courrier.

Les demandes peuvent être formulées par téléphone, par courriel, via le site Internet de l'organisme ou auprès du service administratif dans nos locaux.

Les documents à fournir peuvent comprendre :

- Une pièce d'identité ;
- Les coordonnées du participant et, le cas échéant, de l'entreprise ;
- Les éléments nécessaires à la convention, au contrat ou à la demande de financement ;
- Les informations utiles à l'adaptation de la formation.

L'accès à la formation est possible après validation de l'inscription, réception des documents nécessaires et, le cas échéant, accord de prise en charge du financeur.

Le délai indicatif d'accès est de 48 heures entre la réception d'une demande complète et le début de la formation, sous réserve des places disponibles et des délais propres au financeur.

Pour une demande financée par un OPCO, l'inscription doit tenir compte du délai nécessaire à l'établissement de la convention et à l'instruction de la demande de prise en charge. Le délai définitif est confirmé au participant et à l'entreprise lors de l'inscription.

Formation Professionnelle de Conducteurs de Taxi
Siège Social : 90, Rue Nollet – 75017 Paris
Lieu de Formation : Hôtel Campanile 2, Rue du Stade Sauvanet - 77990 Le Mesnil Amelot
www.formationdestaxisdefrance.fr

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'organisme met en œuvre les mesures nécessaires pour favoriser l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

Lors de l'inscription, le participant est invité à signaler toute situation particulière ou tout besoin d'adaptation. Un entretien peut être proposé afin d'identifier les mesures appropriées : accessibilité des locaux, adaptation des supports, rythme, organisation, matériel, modalités d'évaluation ou accompagnement spécifique.

Le référent handicap de l'organisme étudie les possibilités d'aménagement et peut, lorsque cela est nécessaire, orienter le participant vers des partenaires ou structures spécialisées afin de sécuriser son parcours.

Les adaptations sont mises en œuvre sous réserve de leur compatibilité avec les exigences réglementaires de la formation et les moyens disponibles. Les conditions d'accès et les éventuelles contraintes sont communiquées avant l'inscription.

Tel : 01.42.58.00.55
@-mail : formationdestaxisdefrance@gmail.com
Siren : 945 391 852 R.C.S. Paris
Agrément Préfecture 77 : 26 77 1
Déclaration d'Activité enregistré sous le n° : 11757604075 auprès du Préfet de Région d'Ile de France